



1425, route 340
Saint-Télesphore, Qc
J0P 1Y0

Municipalité de Saint-Télesphore

Téléphone : 450-269-2999
Télécopieur : 450-269-2257
info@st-telesphore.ca

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-02-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 10 août 2021, à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425 Route 340 à Saint-Télesphore, le projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 323-02-21 modifiant le Règlement 323-18 sur le traitement des élus municipaux* » sera présenté pour adoption. Ce projet de règlement vise à geler la rémunération des élus municipaux ainsi que l'allocation des dépenses du maire et des conseillers pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 323-02-21, une fois approuvé, aura pour effet de modifier le règlement numéro 323-18.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses proposées demeurent les mêmes que ceux de l'année 2021 et sont les suivantes :

	Maire	Conseillers/ères
Rémunération de base	7 538,88 \$	2 513,04 \$
Allocation de dépenses	3 506,40	1 168,80
TOTAL	11 045,28 \$	3 681,84 \$

Le jeton de présence est fixé à 30 \$ par réunion auquel le membre assiste en sa qualité officielle, sur mandat du conseil.

Le projet de règlement prévoit également que le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité. Pour les personnes n'ayant pas Internet, une copie est disponible à l'hôtel de ville situé au 1425 Route 340, Saint-Télesphore, SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT. Les heures d'ouverture du bureau, soit de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 00 le vendredi.

Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, c T-11.001).

DONNÉ à Saint-Télesphore, ce seizième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-et-un.


Danielle Glode
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Glode, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Télesphore, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux deux endroits désignés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore, entre 9 h et 17 heures, le seizième jour du mois de juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-et-un.


Danielle Glode
Secrétaire-trésorière adjointe